

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 26C19

Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

Membres absents :

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

Membres en exercice :

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :

26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE
D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SAS
« VALSERHONE CHALEUR »**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2253-1,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.811-1,

Vu la délibération n°24C18 du Comité syndical en date du 27 juin 2024 relative au réseau de chaleur urbain de Valserhône, portant création de la SAS ENR « Valserhône Chaleur » et approbation des statuts ainsi que du pacte d'associés,

Vu les statuts de la SAS « Valserhône Chaleur », notamment son article n°15 « Comité d'orientation et de surveillance »,

Vu le pacte d'associés de la SAS « Valserhône Chaleur »,

Considérant que le SIVALOR, la commune de Valserhône et la Société d'économie mixte LEA (SEM LEA) ont été approchés en 2022, par la société DALKIA aux fins de réfléchir à un projet global de création d'un réseau de chaleur pour lequel les calories produites par l'UVE des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR seraient la principale source de chaleur ;

Considérant que l'article L. 2253-1 du CGCT prévoit que « par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou bas-carbone définies à l'article L. 811-1 du Code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire (...) ;

Considérant que, faisant suite à sa création le 30 décembre 2024, le SIVALOR est entré au capital de la SAS ENR « Valserhône Chaleur » ;

Considérant que l'article n°15.1 « Composition » prévoit que : « Le Comité d'orientation et de surveillance comprend cinq membres, personnes physiques, nommés pour une durée de cinq ans renouvelable, désignés en application du tableau suivant et disposant du nombre de voix suivant :

Sièges	
Dalkia	2
Commune	1
Syndicat	1
SEM LEA	1

Considérant que, faisant suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenu début 2026, le SIVALOR doit désigner un représentant afin de pouvoir participer aux réunions du Comité d'orientation et de surveillance ;

Considérant qu'il convient de préciser que le représentant désigné représentera également le SIVALOR lors des prochaines assemblées générales ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical la désignation suivante :

REPRESENTANT	
TITULAIRE	QUALITE
Jean-Luc SOULAT	Président du SIVALOR

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation du représentant du SIVALOR, proposé par Monsieur le Président, au sein du Comité d'orientation et de la surveillance (C.O.S) de la SAS « Valserhône Chaleur ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.